



**Comité régional de l'Installation et de la Transmission Grand Est  
Relevé de discussion de la réunion du 21 mars 2018**

Le comité régional de l'installation et de la transmission s'est réuni le 21 mars 2018 à 14h00 à la Maison de la Région Grand Est à Metz, sous la présidence de Pascale GAILLOT, Vice-présidente de la Région Grand Est et de Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est.

Étaient présents :

Nom	Prénom	Organisme
BASTIAN	Patrick	REGION GRAND EST
BELLOY	Hervé	CREDIT AGRICOLE LORRAINE
BLONDEL	Anne-Sophie	REGION GRAND EST
BRECHET	Juliette	ARDEAR
BRUNEEL	Hubert	AR MSA
CALBA	Christelle	CREDIT MUTUEL 57
CHAGNARD	Sylvestre	DRAAF
CLEMENT	Philippe	FRSEA GRAND EST
COFFIGNY	Christophe	DDT DE MEURTHE ET MOSELLE
COLSON	Xavier	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST
CUNIN	Stéphanie	REGION GRAND EST
DENIS	Laurent	REGION GRAND EST
DROUHOT	Fabrice	ASP GRAND EST
DUCHENE	Pascal	DDT DE LA MOSELLE
DUVAL	Grégoire	CIC EST
FAUCHEUR	Dominique	TERRE DE LIENS
GAILLOT	Pascale	REGION GRAND EST
HELLUY	Bernard	AR MSA
HERBETH	Nicolas	CGA LORRAINE
HERTGEN	Hélène	FR CUMA GRAND EST
IMHOFF	Claude	CER FRANCE MOSELLE
ISAIA	Christophe	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST
JAUSS	Yves	CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE
JENNESON	Jérémy	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEURTHE ET MOSELLE
JUNG	Patrice	AS CEFIGAM
LEDOUX	Hervé	DRAAF
LEHE	Sophie	SAFER
LEROY	Laurent	BPALC
MONTAGNE	Christian	CREDIT AGRICOLE LORRAINE
PAGNEZ	Damien	CIC EST
PELLET	Yannick	REGION GRAND EST
PERIN	Thomas	JA GRAND EST
POQUET	Paul	CA NORD EST
REEB	Lionel	FR CUMA GRAND EST

RENOUARD	Gérard	CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST
ROCHE	Viviane	CERFRANCE VOSGES
SIVRET	Nicolas	CERFRANCE NEIDF
SPITZ	Delphine	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
STOFFEL	Guillaume	JA GRAND EST
TIERCELET	Cyril	REGION GRAND EST
VIGREUX	Benoît	DRAAF GRAND EST
WALASZEK	Ariane	ARDEAR GRAND EST
WATTS	Déborah	CONSEIL DES CHEVAUX DU GRAND EST
WILMES	Claude	DDT DES VOSGES

Étaient excusés

Nom	Prénom	Organisme
		CERFRANCE ADHEO
AUBRY	Antonin	SGV DE LA CHAMPAGNE
GANDON	Christine	CREDIT AGRICOLE NORD EST
GOEPFERT		C.R.F.P.S.
LEONARD	Claude	DEPARTEMENT DE LA MEUSE
MEILLEUR	Claude	C.R.F.P.S.
PERRARD	Didier	CENTRE DE GESTION DE CHAMPAGNE
REMY	Thierry	ARDEAR
TAILLIERE	Maryline	SGV DE LA CHAMPAGNE

En préambule, Pascale GAILLOT et Sylvestre CHAGNARD saluent la mémoire de Jean-Paul BASTIAN, acteur majeur de l'agriculture dont le décès vient d'être annoncé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bilan de l'année 2017 ;
2. Points d'actualité ;
3. Dispositif d'aides de la Région Grand Est pour 2018 ;
4. Dynamique du renouvellement des générations d'agriculteurs ;
5. Questions diverses.

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés selon le diaporama figurant en annexe 1.

Les points mentionnés ci-dessous viennent compléter cette présentation et précisent les principaux débats et discussions ayant eu lieu au cours du CRIT.

## **1. Approbation du compte-rendu du CRIT du 23 mai 2017**

En l'absence de remarque, le compte rendu du CRIT Grand Est du 23 mai 2017 est approuvé.

## **2. Actualité réglementaire**

La note d'actualité sur les points techniques, jointe en annexe 2, a été transmise aux membres du CRIT afin de privilégier le temps d'échanges de nature politique.

### **2.1 Programme AITA**

Le CRIT est sollicité sur la modification de l'arrêté régional AITA.

Le délai maximum entre l'inscription au répertoire Départ-Installation et la mise à disposition du diagnostic de l'exploitation du cédant (volet 5 « incitation à la transmission Hors cadre familial ») est établi à 3 mois. Pour les inscriptions réalisées avant le 27 octobre 2017, de manière transitoire et jusqu'au 27 octobre 2018 le diagnostic doit être rendu disponible 4 mois avant la transmission de l'exploitation.

Il est fait remarquer que ce délai de 3 mois peut dans certains cas être trop court. Le délai proposé est un équilibre entre le délai de réalisation du diagnostic et la mise à disposition au plus tôt des éléments de valeur de la structure à céder. Les éléments constitutifs du rapport de diagnostic figurent dans le cahier des charges de l'appel à candidature des prestataires, diffusé le 29 novembre 2016.

Par ailleurs, il est indiqué que l'action « Transmission d'une exploitation préalablement inscrite au RDI » remplace l'action « Inscription au RDI ». Cette action n'est pas cumulable avec l'action « Transmission globale du foncier ».

Les membres du CRIT valident ces propositions de modification de l'arrêté régional AITA.

## 2.2 Référentiel des prix en Grand Est

Le principe et la méthode sont présentés : les références historiques de l'exploitation sont utilisées (moyenne olympique sur 5 ans) lorsqu'elles existent et sont modulées par les perspectives de marché. A défaut, les contrats ou étude de marché sont mobilisés. Le référentiel des prix est utilisé en l'absence de références historiques, de contrats ou d'étude de marché. Il est tenu compte du niveau de valorisation et des performances techniques de l'exploitant. Les références retenues sont utilisées pour les 4 années du plan d'entreprise.

Pour le secteur viticole en Champagne-Ardenne, une réserve est émise sur le niveau de valorisation des « raisins AOC » vendangés. Le niveau minimal ne peut pas être inférieur au montant le plus faible des arrêtés départementaux.

Le référentiel des prix ajusté selon les remarques ci-dessus est joint en annexe 3.

Gérard RENOUARD souligne que la subsidiarité départementale est une bonne chose.

Thomas PERIN relève que dans certains départements/territoires, toutes les productions ne sont pas référencées et s'interroge sur la possibilité de prendre en référence les données d'un territoire voisin.

Il est rappelé que le référentiel est notamment utilisé par les chambres d'agriculture et les DDT pour vérifier que les prix utilisés dans les plans d'entreprise des dossiers DJA sont cohérents. De ce fait, l'utilisation d'un prix pour une production non présente dans le référentiel départemental ou du territoire devra faire l'objet d'une justification dans le dossier (historique de l'exploitation, étude de marché, etc.).

## 2.3 Modulation coût de reprise-modernisation important

Une information est donnée sur la modulation « Coût de reprise - modernisation important » et les investissements ou postes de dépense non éligibles.

## 2.4 Engagements du bénéficiaire de la DJA

Il est rappelé par le bénéficiaire d'une DJA est tenu au respect des engagements figurant dans le formulaire de demande d'aide et sa décision juridique.

La vérification du respect de ces engagements peut conduire à des déchéances.

### Revenus professionnels :

Un point sur l'évolution de la réglementation au niveau du plafond de revenu a été fait.

Pour les demandes d'aide déposées entre le 18 décembre 2008 et le 31 décembre 2014, l'absence de dépassement du plafond de 3 Smic de revenu professionnel global en moyenne sur 5 ans est un critère d'éligibilité et sa vérification est faite a posteriori à la fin des 5 années de la période d'engagement. Cette opération entraîne des déchéances actuellement, dans un contexte général agricole difficile.

Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce critère de revenu maximum est devenu un critère de sélection, intégré à la grille de sélection. Ainsi un projet présentant un niveau de revenu professionnel global supérieur à 3 Smic en année 3 ou 4 n'est pas sélectionnable et ne peut donc pas bénéficier de la DJA. Le niveau du revenu professionnel global est constaté a priori, sur la base des éléments figurant dans le plan d'entreprise.

Il est demandé de préciser le lien entre le niveau de revenu réalisé et le risque de déchéance.

Une instruction technique dont la parution est prévue fin 2018 doit préciser les modalités de contrôle au terme de la période d'engagement de 4 ans : le niveau de revenu professionnel global sera vérifié uniquement pour déterminer si le seuil minimum est atteint. Un dépassement du seuil de 3 Smic en année 3 ou 4 après l'installation n'est plus un motif de déchéance, sous réserve du respect du contenu du plan d'entreprise. Ainsi un effet conjoncturel ne conduira pas à une déchéance.

### Non-respect des engagements

Le non-respect d'un engagement peut conduire à une déchéance partielle ou totale, conformément au décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

Un tableau de synthèse des situations de déchéance a été adressé aux membres du CRIT par mail. Une erreur a été signalée. Le tableau corrigé est joint en annexe 4.

Il est souligné que l'absence de respect du PE et notamment du programme d'investissement peut générer une déchéance. C'est pourquoi les modifications de projet doivent être signalées à la DDT et le cas échéant une demande d'avenant doit être déposée.

Les représentants de la Chambre d'Agriculture soulignent que les déchéances sont des événements qui sont mal vécus par les personnes concernées et qui marquent les esprits des futurs bénéficiaires des aides, même si la réglementation a changé.

## 2.5 Réforme des formations agricoles

Les diplômes Bac Pro CGEA et BP REA font l'objet d'une réforme. Le sigle reste le même mais le « E » correspond à présent au terme « Entreprise ». La nouvelle version du BP REA sera opérationnelle en septembre 2018. Pour le Bac Pro CGEA, le changement s'est opéré depuis la rentrée scolaire 2017.

Philippe CLEMENT souligne que le contenu des rapports de stage est relativement plus pauvre sur la partie liée à l'analyse économique. Il est rappelé que la formation est pluriannuelle. Les apprenants concernés sont au début de leur cycle de formation et n'ont eu à ce stade qu'un premier contact avec leur maître de stage. Une réunion est demandée pour examiner la place donnée à l'approche économique.

Gérard RENOARD indique que le passage de 4 à 3 ans de formation n'est pas idéal. Il souhaiterait une expérimentation pour revenir à 4 ans de formation.

Lionel REEB précise, en tant que formateur, que le contenu de la formation n'a pas beaucoup évolué. Par contre la manière d'évaluer est très différente. Il ajoute que les deux formations (Bac Pro CGEA et BP REA) sont très différentes.

## 2.6 Suivi à mi-parcours

L'organisation se met en place dans tous les départements. Le dépôt par le bénéficiaire des aides de la fiche déclarative de suivi à mi-parcours doit se faire dans le délai de 2 ans et 6 mois après la date d'installation reconnue par l'administration. La bonne coordination entre la DDT et la chambre d'agriculture doit permettre de s'assurer du dépôt des fiches dans les délais.

La mission de service public exercée par les chambres d'agriculture est évoquée. Les divers points listés dans l'arrêté du 28 décembre 2016 compliquent la tâche des chambres d'agriculture et l'organisation en interne. Le temps administratif de gestion d'un dossier devient conséquent en chambre d'agriculture. Il est indiqué que les financements ne sont pas prévus pour couvrir cette activité.

Gérard RENOUARD indique qu'une réunion d'un groupe de travail spécifique Chambre d'agriculture va être mis en place afin d'établir un état du temps passé et des moyens consacrés à cette mission.

## **3. Aides à l'installation de la Région Grand Est**

Les aides à l'installation de la Région Grand Est pour l'année 2018 ont été présentées.

A noter que les dispositifs « Aide au conseil à l'installation » et « Suivi du nouvel exploitant » sont désormais accessibles aux porteurs de projets dont l'exploitation comporte une activité d'élevage.

Thomas PERIN demande si une définition précise a été établie concernant les activités d'élevage éligible. Il est précisé que tous les projets intégrant une activité d'élevage sont éligibles, quelle que soit la taille de l'activité d'élevage.

## **4. Dynamique du renouvellement des générations**

### **4.1 Présentation par la MSA d'un état des lieux de la cessation d'activité et de l'entrée dans le métier d'agriculteur**

Hubert BRUNEEL, directeur de l'association régionale des caisses de MSA en Grand Est, présente un état des départs et des arrivées dans le domaine agricole avec le statut de chef d'exploitation en 2016.

La présentation par département est jointe en annexe 5.

### **4.2 Accompagnement régional à l'installation et à la transmission en agriculture : financement Etat**

Pour accompagner les actions de communication et d'animation en faveur de l'installation et de la transmission, hors mission de service public, le volet 6 d'AITA prévoit un financement, après appel à projet.

Suite à l'appel à projet 2018, lancé en novembre 2017, pour le volet 6 Animation, 5 dossiers ont été déposés par 5 structures. Les thématiques proposées portent sur la promotion du métier d'agriculteur, l'incitation à l'installation et l'incitation à la transmission. Les actions portent sur la coordination régionale, les interventions auprès d'apprenants ou de personnes en réorientation professionnelle, l'animation autour des espaces tests/couveuses d'entreprises, la communication,

la sensibilisation des cédants à la transmission en faveur de l'installation hors cadre familial, l'accompagnement de porteurs de projet en recherche de foncier. Nicolas HERBETH du Centre des Groupements des Agrobiologistes de Lorraine soumet le besoin de disposer d'un répertoire du foncier disponible et adapté aux activités de maraîchage.

#### 4.3 Accompagnement régional à la transmission en agriculture : financement Région

La Région Grand Est travaille sur un appel à projets pour des actions de repérage territorial des cédants à mener en 2018, 2019 et 2020.

Les objectifs sont :

- de créer une dynamique territoriale pour le maintien d'exploitants sur le territoire
- de sensibiliser de manière précoce les futurs cédants
- d'évaluer le potentiel pour l'installation des jeunes
- d'identifier des exploitations support pour la concrétisation de projets d'installation

Cet appel à projets s'inscrira dans le cadre du volet 6 du programme AITA et devrait être soumis à l'approbation de la commission permanente de la Région le 20 avril 2018.

#### 4.4 Suite à donner

Les sujets de la transmission et de la préparation au renouvellement des générations d'agriculteurs sont des enjeux majeurs pour l'agriculture du Grand Est. Les chiffres présentés par Hubert BRUNEEL traduisent l'étendue du travail à mener.

La diversité des actions proposées dans le cadre du volet 6 d'AITA est relativement importante.

Par ailleurs, des actions menées par les structures partenaires de la transmission d'exploitations agricoles ne sont pas nécessairement identifiées et connues.

Il apparaît fondamental de commencer par cartographier les actions actuellement conduites.

Pour ce faire, la DRAAF et la Région vont inviter les membres du CRIT dans une configuration technique, afin de préparer le sujet en vue d'une présentation lors du prochain CRIT. Il s'agira de répertorier les actions menées et de proposer des pistes d'action communes à conduire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Pour le Président de la Région Grand Est,  
la Vice-Présidente Agriculture et Ruralité



Pascale GAILLOT

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Grand Est



Sylvestre CHAGNARD